

Toulouse, le 13 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220713 – n°318

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°098P2020 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration d'Auriac sur Vendinelle, notifié le 22 décembre 2020, au groupement d'entreprises HYDREA / TOUJA / COLAS / ABADIE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise RESINE CONCEPT pour l'entreprise TOUJA, concernant des prestations relatives à l'étanchéité résine du silo à boues, du canal écrêteur et de la fosse à graisses, pour un montant maximum de 23 171,49 € HT (tranche ferme du marché) ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise RESINE CONCEPT pour l'entreprise TOUJA, concernant des prestations relatives à l'étanchéité résine du silo à boues, du canal écrêteur et de la fosse à graisses, pour un montant maximum de 23 171,49 € HT (tranche ferme du marché).



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne